

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA
CAISSE DE PRÉVOYANCE DES INTERPRÈTES DE CONFÉRENCE**

Paris, le 15 juin 2019

Jacques-André SCHNEIDER, Président du Conseil de Fondation, ouvre l'Assemblée Générale et présente les membres du Conseil de Fondation. Il constate que les bénéficiaires ont été convoqués statutairement et que l'Assemblée est donc valablement constituée et apte à délibérer.

<u>Bénéficiaires présents</u>	:	27
<u>Procurations attribuées</u>	:	150
<u>Procurations non attribuées</u>	:	0

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est approuvé. Il est convenu que le point « 4.2. Présentation du rapport de gestion » sera traité à l'arrivée des gestionnaires.

Il est rappelé que les élections se font à la majorité des voix émises et les amendements statutaires aux deux tiers de ces voix.

2. DÉSIGNATION DE LA SECRÉTAIRE ET DES SCRUTATEURS

Jacqueline VICARIO-LOCCI, Directrice, est désignée comme secrétaire, étant entendu qu'elle n'effectuera qu'un relevé des décisions et non un compte rendu analytique.

Monsieur Jean-Louis WUNSCH et Monsieur Barnaby Guy HUBBLE sont nommés scrutateurs.

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2018

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

4. RAPPORT ADMINISTRATIF DU CONSEIL DE FONDATION

4.1 Présentation générale du rapport administratif de l'exercice 2018

Le Président présente le rapport administratif relatif à l'exercice 2018.

4.2 Bilan de l'exercice 2018

Le Président commente tout d'abord le bilan de l'exercice 2018.

Au cours de l'année 2018, le Conseil de Fondation a continué de mettre l'accent sur le **renforcement du dialogue avec la nouvelle génération d'interprètes** pour les encourager à rejoindre la CPIC, en poursuivant la distribution de la brochure de présentation de la Caisse et en renforçant le contact avec les écoles d'interprétation.

Le Conseil de Fondation souhaite, par ailleurs, rappeler l'**enjeu d'une épargne régulière**, sur la base tant de contributions des Institutions et Organisations internationales que de versements personnels, **et investie sur le long terme dans la prévoyance professionnelle**. L'exemple montre que **l'épargne régulière est récompensée à terme au moment de la retraite, message devant encourager les jeunes interprètes à adhérer à la CPIC dès leur premier contrat. Voir le lien suivant sur le site Internet de la CPIC pour prendre connaissance d'un exemple d'investissement à long terme de l'avoir de prévoyance professionnelle: <http://www.cpic.ch/constitution-de-votre-avoir-de-prevoyance/>**

Il est rappelé que durant les années où les bénéficiaires ne reçoivent pas de contributions, l'adhésion à la CPIC est maintenue. Les bénéficiaires peuvent en tout temps verser des apports personnels jusqu'à CHF 40'000.- ou EUR 40'000.- par an pour augmenter leur épargne retraite. N'hésitez pas à consulter le site Internet de la CPIC concernant la constitution de votre avoir de prévoyance et la procédure à suivre pour effectuer des versements personnels : <http://www.cpic.ch/constitution-de-votre-avoir-de-prevoyance/>

L'année 2018 a été une année difficile sur le plan des rendements de tous les portefeuilles.

Après un début d'année dans le prolongement de 2017, dès février 2018 les marchés dans leur ensemble ont, malheureusement, subi une forte volatilité qui s'est accentuée en fin d'année.

Les segments « A », « B » et « C » se sont comportés en ligne avec les marchés. Le segment croissance en euros et le segment croissance en francs suisses ont résisté au mieux à la forte volatilité des marchés, en terminant l'année avec une performance négative contenue. Le cumul des résultats 2017 et 2018 reste positif. Le segment conservateur en euros est pour sa part resté stable, conformément à son objectif. Les résultats du 1^{er} trimestre de l'année 2019 ont déjà permis de compenser la chute de rendement de l'année 2018.

Ces résultats, ainsi que ceux des autres années valident l'approche de la CPIC. La Caisse attribue à ses bénéficiaires l'intégralité de ses résultats après déduction d'un taux de frais modeste. **Les bénéficiaires profitent ainsi d'une gestion prudente, équilibrée et diversifiée**. Même si parfois il y a eu des années difficiles pour les rendements les bénéficiaires ont toujours vu leur avoir progresser sur le long terme (voir le site Internet www.cpic.ch sous « Gestion financière », « Performance des parts »).

Il saisit cette occasion pour faire le bilan sur le système de rentes entré en vigueur le 1^{er} février 2004 et conclu avec les Rentes Genevoises, institution de droit public à but non lucratif servant des rentes viagères garanties par l'Etat de Genève, proposant un tarif collectif équilibré.

Les bénéficiaires ayant l'âge terme peuvent, en effet, entre 60 et 70 ans, décider de convertir tout ou partie de leur capital en **rente de retraite** simple ou avec réversion en faveur du conjoint ou, à défaut, du partenaire conventionnel.

Ils peuvent également convertir, entre 60 et 69 ans, de 30% à 50% de leur capital en une **rente de retraite partielle immédiate** à condition de continuer une activité

professionnelle réduite pour une durée minimale d'une année civile. Cette rente peut être simple ou avec réversion en faveur du conjoint ou, à défaut, du partenaire conventionnel. Les bénéficiaires qui optent pour une rente partielle immédiate demeurent des bénéficiaires actifs. Ils doivent remplir une déclaration sur l'honneur concernant la réduction de leur activité professionnelle entre 30% et 50%.

Les rentes sont servies en francs suisses ou en euros et revalorisées, selon un calcul propre à chaque monnaie, les années impaires pour autant qu'elles aient été versées depuis un an au moins et qu'il y ait des réserves suffisantes.

En 2018, un montant de EUR 3'674'301.- a été investi pour 13 **rentes de retraite**, dont 4 avec réversion et un montant de CHF 1'154'442.- a été investi pour 4 rentes, dont aucune avec réversion.

Les contrats de rente n'ont pas été revalorisés en 2018 : la revalorisation ne survient que dans les années impaires pour autant que les réserves soient suffisantes.

Les contrats de rente conclus avant le 1^{er} janvier 2018 inclus ont été revalorisés au 1^{er} janvier 2019 de 0.95% pour les rentes en francs suisses. Les rentes en euros n'ont pas été revalorisées car les taux techniques des rentes en euro réassurées par les Rentes Genevoises sont tous supérieurs à la moyenne des taux de rendement des emprunts d'Etat AAA de la zone Euro. Il précise que la revalorisation des rentes en francs suisses dépend de l'augmentation de l'indice genevois des prix à la consommation enregistrée au cours des 2 années précédentes; la revalorisation des rentes en euros, est déterminée par un calcul actuariel tenant compte de l'évolution des marchés obligataires en zone euro. Cela explique que les rentes en francs suisses et en euros ne sont pas revalorisées les mêmes années. Il rappelle que la valeur nominale des rentes, quant à elle, reste inchangée à vie.

En 2018, un montant de EUR 448'000.- a été investi pour 1 **rente de retraite partielle immédiate**, sans réversion. Aucun montant en francs suisses n'a été investi pour une rente partielle. Cette rente étant servie depuis moins d'une année, il n'y a pas eu lieu de la revaloriser.

Depuis l'introduction du système de rente en francs suisses en 2004 et de rentes en euros en 2008 à l'année 2018*:

-un montant total de EUR 28'201'285.- a été investi en rentes depuis 10 ans pour 110 rentiers;

-un montant total de CHF 12'425'210.- a été investi en rentes depuis 14 ans pour 35 rentiers.

On observe la tendance à l'augmentation des rentes en euros puisque la grande majorité des bénéficiaires est domiciliée en zone euro.

*Ces décomptes de rente tiennent compte de toutes les rentes servies jusqu'au 31 décembre 2018, y compris les rentes partielles immédiates de bénéficiaires actifs ne faisant pas partie des statistiques des membres sortis de la CPIC.

Il explique que les taux de conversion appliqués aux rentes dépendent de deux facteurs: l'espérance de vie et les résultats des marchés sur les lesquels il n'est pas possible de faire d'anticipation. Comme l'espérance de vie continue d'augmenter et que les taux d'intérêts sur les obligations d'Etat sont très faibles voire négatifs, la tendance pour les taux de conversion est de légèrement converger à la baisse. L'adaptation des taux de conversion à ces deux variables externes est incontournable pour l'assureur les Rentes Genevoises afin de pouvoir garantir, sur le long terme, son engagement de servir des rentes à vie.

Pour terminer, il précise encore qu'en plus de deux réunions du Conseil de Fondation in corpore, les Membres du Comité de gestion ainsi que le Président se sont réunis à diverses reprises pour examiner les questions inhérentes à la gestion financière et administrative de la Caisse.

Il répond ensuite aux questions des bénéficiaires qui n'ont pas traité aux rentes.

Il rappelle une des conclusions de l'étude actuarielle sur la CPIC portant sur la période de 2006 à 2015. L'étude actuarielle a notamment permis de confirmer, malgré une pyramide des âges vieillissante, que les sorties de capitaux ne mettent aucunement en péril l'équilibre financier de la Caisse. Par ailleurs, les rentes étant versées par un réassureur, les Rentes Genevoises, la CPIC n'encourt là non plus aucun risque financier. Tout cela est encourageant pour l'adhésion de nouvelles générations d'interprètes. Il ajoute que, selon la même étude actuarielle, le segment croissance en euros (Segment A) correspond bien au profil de risque de la majorité des assurés de la CPIC, raison pour laquelle il revêt la plus grande attractivité. Il n'a pas besoin d'être adapté à la structure démographique car il offre des résultats de placement satisfaisants sans exposition à des risques excessifs.

Le Président parle finalement du segment conservateur, introduit en janvier 2005 dans le but de permettre aux bénéficiaires de 55 ans et plus qui le souhaitent d'y investir tout ou partie de leur capital. Placé uniquement en obligations et instruments à revenu fixe, il vise le maintien approprié du capital nominal en limitant fortement la volatilité avec une espérance de rendement moindre à moyen et long terme. Chaque bénéficiaire est libre d'y investir comme il le souhaite, cependant, il est recommandé d'y transférer progressivement son capital sur plusieurs années. Voici le lien au site Internet permettant d'accéder à un exemple d'investissement: <https://www.cpic.ch/gestion-financiere/segment-conservateur-eur/>

4.3 Présentation du rapport de gestion de fortune

Avant l'arrivée des gestionnaires, le Président fait le bilan de la gestion de fortune de la CPIC sur les 5 dernières années.

Il rappelle que la stratégie de gestion de la CPIC pour le portefeuille croissance en euros est diversifiée : d'une part une gestion active classique (recherche d'un rendement à long terme tout en équilibrant les risques) ; d'autre part, une gestion basée sur un budget de risque (recherche de minimisation des risques tout en assurant un rendement). Le bilan sur les dix dernières années a montré que ces deux approches sont complémentaires et permettent d'amortir les périodes de chute des marchés.

Cette diversification a permis de rapporter aux bénéficiaires de la Caisse un surplus de performance sur les 5 dernières années par comparaison à la performance obtenue durant la même période par un groupe de référence constitué de 50 fonds diversifiés de taille significative comportant entre 25% et 35% d'actions parmi lesquels se trouvent de grandes banques et des compagnies d'assurance. Il illustre ses propos en projetant un tableau de comparaison arrêté au 31 décembre 2018. Ce tableau, annexé au procès-verbal, montre une surperformance de la CPIC de +1.9% en moyenne par année par rapport à la moyenne des autres fonds.

Par ailleurs, cette surperformance par comparaison avec cet ensemble de fonds s'est accompagnée d'un rapport performance/risque plus favorable. La surperformance du portefeuille CPIC a donc été atteinte avec un risque comparatif moindre.

De surcroît, les frais de gestion de la CPIC par rapport au groupe de référence sont plus bas.

Le Président souhaite la bienvenue à Madame Laure BOLLIGER PIETRI et Monsieur Théodore ECONOMOU (représentants de Lombard Odier & Cie SA Genève) ainsi qu'à Monsieur René EXENBERGER et Monsieur Julien FULOP (représentants de Vontobel Asset Management SA, Zurich).

Pour plus d'informations, les bénéficiaires sont invités à lire le rapport de gestion 2018, dont il n'est pas donné lecture.

4.3.1 Intervention de Madame Laure BOLLIGER PIETRI: rétrospective des marchés et revue des performances 2018-2019

L'ensemble des devises étrangères se sont appréciées face à l'euro. Le franc suisse, quant à lui, est resté stable face à cette monnaie.

Les obligations de la zone euro ont eu un parcours mitigé en 2018 mais ont rebondi fortement depuis décembre. Les obligations en monnaies étrangères bénéficient de hausses plus importantes liées à l'effet de change positif.

Les marchés actions ont traversé une période volatile notamment au premier et troisième trimestre 2018. Dès 2019, ils démarrent de manière plus solide. Les marchés européens et émergents, davantage affectés en termes relatifs lors de l'année 2018, rebondissent légèrement alors que les marchés suisses et américains ont bénéficié d'une tendance plus forte à la hausse.

Les investissements alternatifs ont eu des résultats contrastés aussi bien en 2018 qu'en 2019.

Les matières premières ont terminé l'année 2018 en forte baisse mais ont récupéré la quasi-totalité de leur contre-performance en 2019.

L'immobilier a connu une performance positive sur toute la période, notamment l'immobilier suisse.

Le portefeuille croissance en euros (A) a connu une performance d'EUR -3.53% en 2018. En 2019, la performance au 31 mai est de +6.13%. On observe que le cumul des performances de 2017-2018 compense la baisse de 2018 auquel s'ajoute la reprise de performance de 2019.

Le portefeuille conservateur en euros (B) a connu en 2018 une performance d'EUR -0.07%. Au 31 mai 2019, elle est d'EUR +0.96%.

Le portefeuille croissance en francs suisses (C) a connu en 2018 une performance de CHF -4.86%. Au 31 mai 2019, elle est de CHF +4.39. Ici également, le cumul des performances de 2017-2018 compense la baisse de 2018 auquel s'ajoute la reprise de performance de 2019.

De 1982 à ce jour, la performance moyenne annuelle pour le Segment A est d'EUR +5.78%.

4.3.2 Intervention de Monsieur Théodore ECONOMOU: explications de la stratégie adoptée pour les trois segments

Il explique pour chaque portefeuille comment les gestionnaires essaient d'obtenir de la croissance de façon équilibrée par des investissements aussi divers que possible.

Segment A:

Un équilibre entre obligations, actions et actifs alternatifs diversifiants (immobilier, matières premières, infrastructure...) est recherché. A l'intérieur de chacun de ces types d'actifs un nouvel équilibre est obtenu en combinant les divers marchés. Par exemple en Europe ou hors Europe pour les obligations ; dans le monde, l'Europe ou les pays émergents pour les actions.

Segment B:

Ce portefeuille vise la stabilité. Ce sont donc les contrats obligataires qui sont sélectionnés pour 80% du segment dont 60% proviennent d'obligations d'Etat.

Afin de dégager de la croissance, dans un environnement à taux d'intérêts très bas voir négatifs, il convient d'adapter cette approche en incluant des obligations d'entreprises pour deux tiers du segment en complément des obligations d'Etat pour un tiers afin de bénéficier de taux d'intérêts plus élevés. Il est aussi intéressant d'augmenter la part d'immobilier.

Segment C:

Ce portefeuille a un profil similaire au Segment A et est donc investi de façon semblable. Etant exprimé en francs suisses, c'est le choix de la devise des différents titres qui permettra d'assurer la meilleure performance possible.

De façon globale, pour tous les portefeuilles, c'est l'intégration du développement durable dans tous les actifs qui est un moteur de performance.

4.3.3 Interventions de Monsieur Théodore ECONOMOU et de Monsieur Julien FULOP: mesures environnementales, sociales et de gouvernance (ESG)

Monsieur Théodore ECONOMOU poursuit en confirmant que face aux changements structurels auxquels on fait face actuellement, aussi bien démographiques que climatiques, liés à la fois à la diminution des ressources naturelles, aux inégalités sociales qu'à la révolution numérique, il faut repenser l'approche de l'investissement dans son ensemble. C'est la raison pour laquelle la banque Lombard Odier & Cie SA intègre le développement durable dans la gestion de portefeuille en recherchant des sociétés qui présentent une combinaison de modèles financiers durables, de pratiques d'entreprise durables et de modèles d'affaire durables. Dans la pratique, cela implique aussi l'utilisation d'une mesure d'impact ESG (ex. intensité carbone, intensité de la consommation d'eau...) sur toutes les classes d'actifs afin de repérer les sociétés capables de produire non seulement des résultats mais encore des résultats durables. La banque investit concrètement dans des « climate bonds » qui ont un impact direct sur la société en permettant de financer la transition énergétique et/ou l'atténuation des effets du changement climatique.

Monsieur Julien FULOP explique que le développement durable est également un engagement stratégique majeur de la banque Vontobel Asset Management SA, Zurich, 3^e plus grand acteur en Suisse de la gestion de l'investissement socialement responsable (ISR). La banque dispose d'un centre ESG (équipe dédiée), d'un comité de développement durable et d'un comité gouvernance. Le constat général est que les critères ESG contribuent à améliorer le profil risque/rendement car ils tiennent compte des bouleversements majeurs sur le plan économique, environnemental et social.

4.3.4 Interventions de Monsieur René Exenbeger: stratégie d'investissement par classe d'actifs (gestion classique) pour le Segment A

Il explique, pour la période de 2018-2019, comment il a fait face à un environnement économique difficile et changeant à court terme et comment il a opéré ses choix d'investissement afin que la partie du Segment A qu'il gère soit globalement diversifiée et résistante.

Les gestionnaires et le Président répondent ensuite aux questions posées par les bénéficiaires.

Le Président confirme que la CPIC soutient totalement une gestion de fortune, telle que décrite par les gestionnaires, prenant en compte, en plus de la performance, des critères d'investissements durables. En parallèle, la CPIC est membre d'Ethos, Fondation suisse pour un développement durable, qui regroupe près de 220 investisseurs institutionnels et participe à l'Ethos Engagement Pool suisse ainsi qu'à l'Ethos Engagement Pool international, auxquels elle confie l'engagement actionnarial dans le cadre des investissements en actions suisses et internationales. Voir le lien suivant sur le site Internet: <https://www.cpic.ch/a-notre-sujet/investissements-responsable-social-et-environnement/>

Il explique que parmi les critères de développement durable, la CPIC adhère à l'exclusion systématique de certains secteurs d'activité, notamment les sociétés produisant ou commercialisant des armes controversées, les matières premières agricoles essentielles à l'alimentation de base. Les exclusions globales ne sont toutefois pas la meilleure façon d'exercer une influence sur la société. La sélection minutieuse des titres par les banques et l'exercice du droit de vote des actionnaires dont l'influence sur la gouvernance des entreprises est prouvée sont de meilleurs moyens d'obtenir à terme des résultats tant sur la société que sur les performances.

Finalement, face à un risque de crash économique, il répond que la meilleure façon d'agir est de diversifier les portefeuilles comme indiqué aux points 4.2 et 4.3.2.

Le Président remercie Monsieur Théodore ECONOMOU ainsi que Monsieur René EXENBERGER du travail effectué au cours de l'exercice et de leur présence à l'Assemblée. Il remercie plus particulièrement les gérants pour le bilan sur les dix dernières années qui a confirmé que la diversification des approches de gestion est positive. Seules des adaptations ponctuelles à l'environnement économique doivent continuer de s'appliquer.

4.4 Présentation des comptes 2018

En 2018, les dépenses réalisées ont été les suivantes.

A. FRAIS GÉNÉRAUX ADMINISTRATIFS DIRECTS

1. Les dépenses réalisées au titre des frais généraux directs se sont élevées à EUR 688'408.17, soit **0.26%** du capital de prévoyance des bénéficiaires actifs au 31.12.2018.

B. FRAIS DE GESTION DE FORTUNE DIRECTS ET INDIRECTS

Rappel : La gestion de fortune inclut :

- 3 postes de frais de gestion directs facturés à la CPIC (voir postes 2 à 4), négociés et payés aux banques : droits de garde et frais bancaires, commission de gestion et commission de gestion négociée;
- 1 poste de frais de gestion indirects facturés dans les véhicules de placement collectifs utilisés par les gestionnaires (voir poste 5), prélevés au sein des véhicules de placements collectif.

2. Les droits de garde et frais bancaires étaient de EUR 180'986.62, soit **0.07%** du capital de prévoyance des bénéficiaires actifs au 31.12.2018.

3. La commission de gestion des deux banques de la CPIC était de EUR 364'650.12, soit **0.14%** du capital de prévoyance des bénéficiaires actifs au 31.12.2018.

4. La commission de gestion négociée à un taux préférentiel sur certains véhicules de placement collectif était de EUR 280'650.24, soit **0.10%** du capital de prévoyance des bénéficiaires actifs au 31.12.2018.

Le montant total des **frais de gestion de fortune directs** (postes 2, 3 et 4 ci-dessus) est de EUR 826'286.98, soit **0.31%** du capital de prévoyance des bénéficiaires actifs au 31.12.2018.

5. A cela s'ajoute le montant total des **frais de gestion de fortune indirects** (frais TER, i.e. Total Expense Ratio) a été d'EUR 1'118'885.70 soit **0.42%** du capital de prévoyance des bénéficiaires actifs au 31.12.2018.

Par conséquent, le **montant total des frais de gestion de fortune directs et indirects** (postes 2, 3, 4 et 5 cités) représente **0.73%** du capital de prévoyance des bénéficiaires actifs au 31.12.2018.

C. DÉPENSES TOTALES

Ainsi, les **dépenses totales de la CPIC** (postes 1, 2, 3, 4 et 5 cités), représentent **0.99%** du capital de prévoyance des bénéficiaires actifs au 31.12.2018.

Remarque

Le taux de **0.99%** est entièrement transparent et couvre l'ensemble des prestations fournies sans but lucratif par la CPIC en faveur de ses bénéficiaires. Il se trouve, de

toute évidence, dans la fourchette basse par comparaison avec les taux de frais - bien plus élevés- habituellement pratiqués par d'autres acteurs du marché.

La CPIC continue de suivre attentivement et régulièrement les frais de gestion directs et indirects qui lui sont facturés en veillant à ce que les tarifs des prestataires bancaires soient en lien avec la fortune totale sous gestion.

4.5 Présentation du rapport de l'Organe de révision

Il n'est pas donné lecture du rapport de l'Organe de révision. Le Président propose à l'Assemblée d'approuver les comptes de l'exercice 2018.

L'Assemblée prend acte du rapport établi par PricewaterhouseCoopers SA et approuve les comptes de l'exercice 2018.

5. DÉCHARGE DU CONSEIL DE FONDATION

L'Assemblée donne décharge au Conseil de Fondation de sa gestion pour l'exercice écoulé.

6. PRÉVISIONS DES DÉPENSES DIRECTES ET INDIRECTES 2019

L'objectif du Conseil de Fondation est de l'ordre de 1%* du capital de prévoyance des bénéficiaires actifs au 31.12.2018, sauf en cas de chute des marchés.

Indépendamment de l'évolution des marchés, le nombre de personnes partant à la retraite augmente. Cela a pour conséquence des retraits immédiats de capitaux de prévoyance qui seront compensés uniquement à terme par la croissance des capitaux de prévoyance constitués par les nouveaux bénéficiaires.

*Voir explications au point 4.3

7. AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT

Les propositions de modification du Règlement sont présentées sur la base de l'annexe à la convocation de l'AG.

R È G L E M E N T

Article 7bis TRANSFERTS D'AVOIRS DE RETRAITE VERSÉS à LA CPIC (texte amendé)

Les transferts d'avoirs de retraite et de droits à pension, constitués de contributions obligatoires, provenant d'organismes agréés par la CPIC en faveur de ses bénéficiaires sont bloqués dans leur totalité sur les comptes individuels de ceux-ci. Ils sont libérables dès que les bénéficiaires ont atteint l'âge terme de 60 ans révolus.

Les transferts de libre-passage qui proviennent d'une institution de prévoyance suisse de 2^e ou 3^e pilier lié ne peuvent être acceptés.

La Caisse peut accueillir des avoirs de retraite et des droits à pension de ses bénéficiaires actifs destinés au versement exclusif de rentes.

Motivation :

La terminologie doit être modifiée afin qu'elle corresponde à la pratique en matière de transferts d'avoirs de retraite et de droits à pension versés à la CPIC.

**Article 10 SORTIE
(texte amendé)**

La sortie visée à l'Art. 9 des Statuts peut être déclarée à tout moment.

Le montant dû est calculé sur la base de la valeur unitaire à la date de la fin du mois au cours duquel la déclaration de sortie est parvenue à la Caisse.

Le montant est versé, sans intérêts, dans les trois mois pour autant que le dossier de sortie soit complet.

Avant l'âge de 60 ans, la part employeur ne peut être versée en espèces au bénéficiaire et doit être transférée à un organisme agréé par la CPIC.

Motivation :

Le dernier paragraphe a été supprimé et inclus comme dernier paragraphe de l'art. 7 bis du Règlement.

Ces amendements sont adoptés par l'Assemblée.

8. RADIATION DES BÉNÉFICIAIRES

Le Conseil de Fondation propose à l'Assemblée Générale de radier de la liste des bénéficiaires de la Caisse Monsieur HAO Xiaoshan qui, depuis son adhésion il y a plus de 5 ans, n'a sur son compte individuel CPIC qu'un montant minime (moins de 3 parts).

Il est entendu que cet interprète peut en tout temps réintégrer la CPIC (cf. Art. 10 des Statuts) à la condition de verser un capital au moins égal à celui touché lors de sa sortie.

9. ÉLECTIONS AU CONSEIL DE FONDATION

Tout d'abord, le Président rend hommage à Agnès PERROT qui a été une membre fidèle et dévouée du Conseil de Fondation depuis 1985 à ce jour, soit pendant 34 ans. Son retrait de la CPIC avant la fin de son mandat a pour but de permettre le renouvellement échelonné des membres du Conseil de Fondation et est donc, encore une fois, motivé par le souci de continuité et de bon fonctionnement de la Caisse dans l'avenir.

Il rappelle qu'Agnès Perrot s'est beaucoup engagée pour la CPIC, notamment par sa présence active aux comités de gestion, afin d'assurer que la stratégie adoptée par la Caisse en matière de placements soit fructueuse au niveau des rendements et respectueuse en termes sociaux et environnementaux.

Elle a également contribué à alléger, pendant une certaine période, les tâches du secrétariat en étant présente de manière régulière et soutenue dans l'opérationnel, que ce soit par son appui dans le domaine informatique ou par son écoute et ses réponses aux questions sur les dossiers courants. Elle a permis de faire le lien entre

le secrétariat et le Conseil de Fondation et a contribué au déroulement harmonieux du travail au sein du secrétariat dans les périodes les plus difficiles.

Par ses réflexions et ses questionnements lors des débats, son sens aigu de la précision et ses exigences de qualité dans la réalisation de toute chose, elle a aidé le Conseil de Fondation à prendre des décisions concrètes importantes qui ont influé sur la bonne marche des affaires de la CPIC et la satisfaction de ses bénéficiaires.

Pour tout cela, le Président remercie Agnès PERROT, au nom de tout le Conseil de Fondation et du secrétariat, pour sa précieuse contribution au bon fonctionnement de la CPIC pendant ces nombreuses années. Il demande à l'Assemblée Générale de l'applaudir chaleureusement pour l'ensemble de son travail et son dévouement.

L'élection se fait à la majorité des voix émises.

Les bénéficiaires sont appelés à élire deux administrateurs bénéficiaires.

L'Assemblée décide de voter à main levée plutôt que par bulletin secret pour les deux élections.

Selon les dispositions de l'Article 21 des Statuts, Daniel ANDRÉ, Vice-Président du Conseil de Fondation, arrive au terme de son mandat et se représente.

Agnès PERROT, membre du Conseil de Fondation, se retire de son poste avant la fin de son mandat afin d'assurer le départ échelonné des membres du Conseil de Fondation et doit être remplacée au 30 juin 2019.

Suite à la circulaire d'appel à candidature envoyée le 28 janvier 2019, une candidature a été reçue au secrétariat: celle de Stefka IVANOVA, dont le dossier a été publié sur le site Internet de la CPIC et envoyé en annexe de la convocation électronique à l'AG le 25 mars 2019.

Daniel ANDRÉ est réélu membre du Conseil de Fondation à l'unanimité. Stefka IVANOVA est élue membre du Conseil de Fondation à l'unanimité.

10. NOMINATION DE L'ORGANE DE RÉVISION

Le mandat de l'Organe de révision, PricewaterhouseCoopers SA, est reconduit pour une année.

11. PROPOSITIONS ÉVENTUELLES DES BÉNÉFICIAIRES – DIVERS

Suggestions des bénéficiaires

Il est demandé de supprimer tout envoi postal.

La Directrice explique que les envois postaux sont déjà réduits au maximum.

Elle rappelle que les relevés bancaires, pièces officielles de justification fiscale, les confirmations d'adhésion et de sortie, les divers contrats conclus pendant le sociétariat, notamment les contrats de rentes et/ou d'assurances facultatives ainsi que les clauses bénéficiaires, doivent être envoyés par voie postale. Toute autre communication relative aux diverses questions posées par les bénéficiaires se fait via le courrier électronique.

Suite donnée aux suggestions des bénéficiaires lors de l'AG 2018

Aucune suggestion n'avait été formulée en 2018.

Finalement, le Président, au nom du Conseil de Fondation, remercie chaleureusement le secrétariat de la CPIC pour sa précieuse et efficace collaboration ainsi que les bénéficiaires de leur participation aux débats.

Agnès PERROT remercie de tout cœur le Président et le secrétariat pour l'hommage qui lui a été fait. Elle confirme le vif intérêt qu'elle a toujours porté à la gouvernance de la CPIC, lors des débats animés du Conseil de Fondation, lors des réunions avec les gestionnaires. Elle souhaite la bienvenue à Stefka IVANOVA.

Avant de clore la séance, le Président adresse ses remerciements à Monsieur Frédéric Gulin, Directeur délégué de l'INSTITUT DE MANAGEMENT ET DE COMMUNICATION INTERCULTURELS (ISIT) qui a obligeamment mis une salle à la disposition de l'Assemblée Générale de la CPIC. Il remercie également les bénéficiaires présents de leur participation active aux débats.

Jacques-André SCHNEIDER
Président du Conseil de Fondation

Jacqueline VICARIO-LOCCI
Procès-verbaliste

RAPPEL AUX BÉNÉFICIAIRES

- SI VOUS CHANGEZ D'ADRESSE OU DE NOM, VEUILLEZ BIEN L'INDIQUER SANS RETARD AU SECRETARIAT
- SI VOUS CHANGEZ D'ADRESSE E-MAIL, VEUILLEZ BIEN L'INDIQUER SANS RETARD AU SECRETARIAT
- SI VOUS AVEZ SOUSCRIT A DES ASSURANCES « A » ET/OU « B », MERCI DE VEILLER A CE QUE VOTRE COMPTE INDIVIDUEL SOIT SUFFISAMMENT PROVISIONNE POUR COUVRIR LE MONTANT DES PRIMES ANNUELLES PRELEVEES AUTOMATIQUEMENT AU 1^{ER} JANVIER POUR L'ASSURANCE B ET AU 1^{ER} JUILLET POUR L'ASSURANCE A, FAUTE DE QUOI LA CPIC SERA OBLIGEE D'ANNULER VOS ASSURANCES
- N'OUBLIEZ PAS D'ACTUALISER VOS CLAUSES BENEFICIAIRES
- NOUS VOUS RAPPELONS QUE L'AGE TERME DE SORTIE OBLIGATOIRE DE LA CPIC EST FIXE A 70 ANS : PENSEZ A CHOISIR LA PRESTATION EN RENTE ET/OU CAPITAL A L'AVANCE
- Rappel : l'ADRESSE E-MAIL DE LA CPIC EST cpic@cpic.ch
- Rappel : le SITE INTERNET DE LA CPIC EST www.cpic.ch
- CONSERVEZ LES RELEVES TRIMESTRIELS ENVOYES PAR LA CPIC EN TANT QUE JUSTIFICATIFS DE VOTRE AVOIR AUPRES DE LA CAISSE
- PENSEZ A PARLER DE LA CPIC AUX NOUVEAUX INTERPRETES QUI N'ONT PAS ENCORE FAIT DE CHOIX EN MATIERE DE PREVOYANCE PROFESSIONNELLE !

SOUSCRIPTION AU SEGMENT CONSERVATEUR EN EURO

Si vous avez entre 55 et 70 ans, vous pouvez, si vous le souhaitez, investir tout ou partie de votre capital dans le segment conservateur en euro. Pour un transfert de capital au 1^{er} janvier 2020, le secrétariat de la CPIC doit recevoir votre formulaire de souscription au plus tard le 30 novembre 2019. Vous trouverez sur notre site l'information nécessaire au sujet du portefeuille conservateur en euro ainsi que le formulaire de souscription téléchargeable.

SOUSCRIPTION AU SEGMENT CROISSANCE EN FRANCS SUISSES

Si vous le souhaitez et quel que soit votre âge, vous pouvez investir tout ou partie de votre capital dans le segment croissance en francs suisses. Pour un transfert de capital au 1^{er} janvier 2020, le secrétariat de la CPIC doit recevoir votre formulaire de souscription au plus tard le 30 novembre 2019. Vous trouverez sur notre site l'information nécessaire au sujet du portefeuille croissance en francs suisses ainsi que le formulaire de souscription téléchargeable.